



Arrêt maladie ou congés entre les 2 visites d'inaptitude ?

Par **nath4768**, le **09/06/2016** à **18:24**

Bonjour,

Je suis distributrice de prospectus (travail physique).

Etant reconnue en maladie professionnelle pour mes 2 épaules et en arrêt jusqu'au dimanche 5/06, j'ai passé ma 1ère visite le lundi 6/06, le médecin du travail m'a mis inapte à mon poste et la 2e est prévue pour le 21/06.

Voilà ma question : il m'a suggéré de prendre mes congés car en arrêt maladie ça risquerai de ralentir la procédure, je ne sais plus si j'ai bien fait de prendre mes congés d'été car si jamais mon employeur me propose un autre poste et non le licenciement, je n'aurai plus de congés.

Est-ce que je peux me mettre en arrêt maladie ayant commencé mes congés et pour quel motif ?

Et que faire après la 2e visite ?

Merci par avance.

Par **Visiteur**, le **11/06/2016** à **23:03**

Bonjour,

Un arrêt de travail est suspensif, mais pas dans tous les cas, d'après cela...

Par **morobar**, le **12/06/2016** à **07:30**

Bjr,

Il est vraisemblable que, en arrêt pour maladie professionnelle, vous aviez l'obligation de passer une pré-visite de reprise 2 à 3 semaine avant la reprise effective du travail.

Cela vous éviterait de souscrire un nouvel arrêt de travail pour une maladie imaginaire en attendant la seconde visite.

A tout hasard je vous indique que si le médecin du travail vous déclare inapte définitivement, vous devrez lui réclamer le dossier pour l'indemnité temporaire que la CPAM vous versera pendant la durée de la procédure de licenciement (30 jours maximum).